

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

---

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° 81

présenté par  
M. Pancher, M. Weiten et M. Piron

-----

### ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 37 :

« La procédure renforcée d'information et de concertation du public est close à la date à laquelle le groupement participatif d'information et de concertation a rendu son avis ou à l'issue du délai visé au premier alinéa. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer une sécurité juridique, il est préférable de fixer la date à laquelle la procédure est close au jour auquel l'avis du groupement participatif a été rendu ou réputé rendu.